



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/646  
1er juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant étudié la situation dans la République du Yémen,

Prenant en considération les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies,

Profondément préoccupé par la mort tragique de civils innocents,

Appréciant les efforts que font la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération du Golfe, l'Organisation de la Conférence islamique, les États voisins et d'autres États concernés pour contribuer à un règlement pacifique du conflit et pour assurer la paix et la stabilité dans la République du Yémen,

Estimant que la persistance de la situation actuelle pourrait mettre en danger la paix et la sécurité dans la région,

1. Demande un cessez-le-feu immédiat;
2. Demande instamment qu'il soit mis fin immédiatement à la fourniture d'armes et de tout autre matériel pouvant contribuer à la poursuite du conflit;
3. Rappelle à tous les intéressés que leurs différends de nature politique ne peuvent être résolus par l'usage de la force et les exhorte à reprendre immédiatement les négociations afin de pouvoir aboutir à un règlement pacifique de leurs différends et au rétablissement de la paix et de la stabilité;
4. Prie le Secrétaire général d'envoyer une mission d'enquête dans la région dès que cela sera possible pour étudier les perspectives d'une reprise du dialogue entre tous les intéressés et la possibilité de nouveaux efforts de leur part pour résoudre leurs différends;
5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à une date appropriée, mais au plus tard une semaine après l'achèvement de la mission d'enquête;
6. Décide de rester activement saisi de la question.

-----